



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 mai à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 mai conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, M. Sébastien DELMAS, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Michel LHUILLERY (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M Vincent CASSAGNES), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Katia FRANCOIS, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, Directrice Générale des Services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.029 :

Objet : Administration générale – Définition d'un plan pluriannuel communal en faveur du patrimoine arboré : demande de financement à la Banque des Territoires et au Fonds Vert

Mme le Maire expose aux conseillers le projet pour lequel il est proposé de déposer des demandes de subvention au titre de l'enveloppe de la Banque des Territoires allouée aux Petites Villes de Demain, et au titre du Fonds Vert de l'Etat.

Le bourg de Vic-sur-Cère possède un patrimoine arboré très riche hérité du passé thermal et de la villégiature. Plusieurs alignements d'arbres, arbres monumentaux, et haies structurent le paysage et créent un lien entre les différents quartiers. Ils constituent un patrimoine commun d'une grande valeur et rendent de nombreux services (marqueur paysager, biodiversité, habitat pour la faune, puits de carbone, lutte contre le réchauffement climatique...). La conservation et la valorisation du patrimoine arboré étant un sujet prioritaire pour la Petite Ville de Demain de Vic-sur-Cère, la commune souhaite se faire accompagner sur ce sujet en réalisant une étude portant sur un diagnostic et un plan de gestion du patrimoine arboré du bourg de Vic-sur-Cère.

LE CONSEIL,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant l'ORT.

CONSIDERANT que cette étude s'inscrit dans le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire 2023-2026, au titre de l'orientation stratégique n°5 « Améliorer et rendre durable le cadre de vie en centre-bourg », et de la fiche-action n°5.8 « Patrimoine arboré : connaissance, préservation et adaptation au changement climatique ».

CONSIDERANT l'enjeu de revitalisation du centre-bourg de Vic-sur-Cère à travers l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine et la transition écologique, et dans la perspective de candidatures aux labels « Petite Cité de Caractère » et « Villes et Villages Fleuris ».

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic et un plan de gestion du patrimoine arboré du bourg de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Prestation cabinet expert arboricole	22 800	Banque des Territoires - PVD	11 400	50%
		Etat - Fonds Vert	6 840	30%
		Autofinancement	4 560	20%
		TOTAL	22 800	100%

ARTICLE 3 : SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 50% dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

ARTICLE 4 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 30%.

ARTICLE 5 : DIT que la commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des cofinancements susceptibles d'aider à la réalisation de ces deux projets.

ARTICLE 6 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 7 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,**


